



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 512-2017 relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été présenté séance tenante;

QUE le projet de règlement numéro 512-2017 prévoit que :

- la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 44 000 \$. Cette rémunération est actuellement de 19 903 \$;
- la rémunération de base annuelle des autres membres du conseil sera fixée à 7 000 \$. Cette rémunération est actuellement de 5 058 \$;
- conformément à la loi, chaque membre du conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence de 16 476 \$. L'allocation de dépenses du maire passera de 9 952 \$ à 16 000 \$ et l'allocation de dépenses des autres membres du conseil passera de 2 529 \$ à 3 500 \$;
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pour plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant recevra, en lieu et place de la rémunération de base du conseiller, une rémunération de base égale à celle du maire. La rémunération lui sera versée au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de maire à compter de la 31^e journée, jusqu'au jour où cesse le remplacement;
- la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;
- la rémunération proposée par ce projet de règlement sera rétroactive au **1^{er} janvier 2018**;

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 janvier 2018, à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, aux heures normales de bureau.

Donné à Percé, le 22 novembre 2017.

**Gemma Vibert,
Greffière**